

L'hon. M. RALSTON: Tous ces changements sont proposés en conséquence des rapports soumis par la Commission du tarif?

L'hon. M. RHODES: Oui; j'ai par devers moi le rapport de la Commission du tarif que je déposerai sur le bureau aussitôt que le comité lèvera la séance. Il serait peut-être préférable de déposer la résolution en même temps.

L'hon. M. RALSTON: A quelle date ce rapport a-t-il été fait ou soumis?

L'hon. M. RHODES: Je l'ai reçu depuis quelques jours; cependant, mon honorable ami se rendra compte qu'il était impossible de le déposer avant de proposer l'adoption de la résolution elle-même.

L'hon. M. RALSTON: Le rapport n'avait pas été soumis à l'époque du dépôt du budget?

L'hon. M. RHODES: Non; je l'ai reçu depuis une couple de jours.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, le ministre ne procédera pas avec tous ces numéros en détail, ce soir.

L'hon. M. RHODES: Non; je me contenterai de les réserver jusqu'à la prochaine séance.

M. le PRÉSIDENT (M. Stirling): Le numéro est-il adopté?

L'hon. M. RHODES: En réalité, le n° 99e vise à abaisser plutôt qu'à relever les droits, car, présentement, et en vertu du texte de ce numéro du tarif, le droit est imposé sur les lourdes boîtes en bois dans lesquelles les dattes sont emballées. Sous le régime de l'amendement proposé, le seul emballage qui sera inclus avec le poids des dattes pour fins de douane sera le carton à l'intérieur. En général, le changement aura pour effet d'abaisser les droits.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—117. Foies de flétan, frais: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre est-il en mesure de dire quelle quantité d'huile de foie de flétan est fabriquée au Canada ainsi que la quantité d'huile de cette nature qui est consommée au pays? En d'autres termes, en fabriquons-nous assez pour approvisionner le marché canadien?

L'hon. M. RHODES: Je ne suis pas en mesure de donner ce renseignement et je le regrette; car, jusqu'ici, ce numéro n'était pas séparé; nous n'avons donc pas eu l'occasion de recueillir les chiffres que demande mon

[L'hon. M. Rhodes.]

honorable ami. On m'informe toutefois que l'huile de foie de flétan est utilisée pour des fins auxquelles l'huile de foie de morue servait exclusivement jusqu'ici et qu'elle prend vite la place de ce dernier produit; cette admission en franchise permettra la production sur une vaste échelle de l'huile de foie de flétan au Canada. L'honorable député (M. Hanson (Skeena), qui siège immédiatement à la gauche de mon honorable ami sera peut-être en mesure de fournir de meilleurs renseignements que moi à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre consent-il à réserver ce numéro?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: J'ai écrit afin de me procurer des renseignements à ce sujet. La chose qui m'intéresse, c'est de savoir si oui ou non nous produisons au Canada le foie de flétan, c'est-à-dire la matière première, en quantités suffisantes pour répondre aux besoins du marché domestique. Si oui, il me semble que nous faisons un pas en arrière au détriment de nos pêcheries, en vertu de ce numéro tarifaire, si nous permettons que le foie de flétan des Etats-Unis soit admis en franchise au Canada.

(Le numéro est réservé.)

Tarif douanier.—180. Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, tableaux, reproductions par décalcomanie de toute espèce, gravures ou estampes, ou leurs épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d., impressions sur bleus, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: Le seul changement consiste en l'addition des lettres n.d., dans la 5e ligne; il est nécessaire de le faire à cause du numéro suivant. Les droits ne sont pas changés.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—180c. Reproductions par décalcomanie, importées pour servir exclusivement à la fabrication d'articles de table en porcelaine ou semi-porcelaine: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il des explications à donner touchant ce numéro du tarif?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'un numéro nouveau afin de réduire les droits sous les divers tarifs en vigueur sur les reproductions par décalcomanie pour servir à la décoration d'articles de table en porcelaine et ainsi de suite. Bien que les reproductions de divers genres sont fabriquées au Canada, aucune ne conviennent pour la fabrication des produits